



Trouvez la solution pour la gestion de votre fumier de cheval



Valorisation du fumier de cheval - Le stockage du fumier

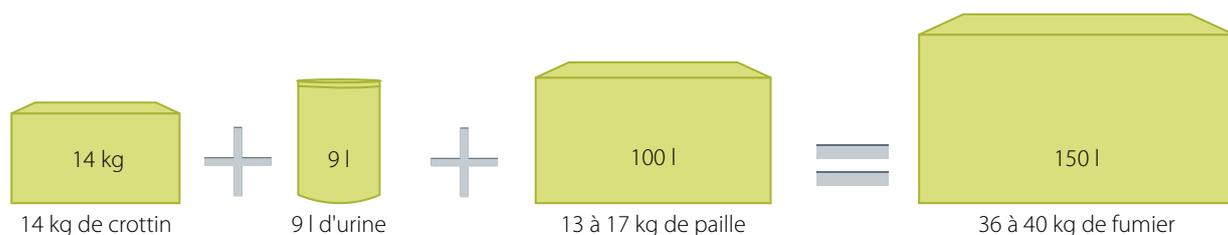
STOCKAGE DU FUMIER

Résumé en quelques chiffres :

- 150€ HT/m² d'investissement pour une fumière aux normes
- 150 l de fumier/cheval/jour en moyenne sur litière paille
- 1200 kg de fumier/cheval/mois en moyenne sur litière paille contre 875kg sur litière copeaux
- stockage au champ autorisé après 2 mois de stockage en fumière

Production de fumier :

• En moyenne, on estime qu'un cheval produit 150 l de fumier par jour lorsque la litière utilisée est la paille. Le calcul se décompose comme suit :



La production de fumier dépend fortement de la litière utilisée et de la gestion des boxes.

Le stockage en fumière :

- Le fumier de cheval doit être stocké sur une aire étanche munie d'au moins un point bas permettant la collecte des liquides d'égouttage et des eaux pluviales.
- La fumière doit être couplée à une fosse étanche vers laquelle seront dirigés et stockés les lixiviats et les éventuels jus.
- La couverture de la fumière dispense de la création d'une fosse.
- Il faut prévoir environ 1m² par cheval et par mois de stockage.
- Le coût d'aménagement d'une fumière est d'environ 150 € HT /m² de fumière.

Le stockage au champ :

- Le stockage au champ des fumiers de cheval est autorisé après au moins deux mois de maturation en fumière et pour une durée inférieure à 6 mois.
- La quantité de fumier stockée sur une parcelle ne doit pas excéder les besoins annuels de la parcelle et des parcelles voisines.

Réglementation :

La fumière doit être installée au moins à :

- 35 m des points d'eau
- 100 m des habitations
- 200 m des lieux de baignade
- 500 m des zones de pisciculture

Le stockage en benne :

- Les bennes doivent être enlevées périodiquement par une société spécialisée.
- Le tarif pour une benne de 100m³ est d'environ 110€ HT par enlèvement.

Les prescriptions à respecter concernant le stockage du fumier sont consignées dans l'article 155 des Règlements Sanitaires Départementaux (RSD). Le RSD de chaque département est consultable en mairie ou à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).





Bibliographie :

Guide pratique « Pour mieux gérer son fumier de cheval », édité par la FIVAL, septembre 2006



Fiche technique : « Nuisances causées par les installations abritant des chevaux », édité par les Haras nationaux, octobre 2005



Fiche technique : « Estimation du coût global d'un projet », édité par les Haras nationaux, mai 2007



Le compostage de fumier de cheval en élevage, édité par les Haras nationaux, juin 2007.

Circulaire ministérielle du 10/08/1984 relative au titre 8 du règlement sanitaire départemental : prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles.

Journal officiel de la République Française du 02/09/1984 page 8034

Valorisation du fumier de cheval - Le stockage du fumier

